

AIDEZ-NOUS À DÉVELOPPER NOS PROJETS !



A l'attention des entreprises partenaires de la MFR du MARMANDAIS, STE BAZEILLE

Vous venez de vous acquitter du solde de la taxe d'apprentissage auprès de l'URSSAF/MSA.

Bonne nouvelle! Vous avez encore la possibilité de choisir la ou les école(s) bénéficiaire(s) du solde de votre taxe d'apprentissage en vous connectant à la plateforme de répartition de la taxe d'apprentissage «SOLTéA» <u>du</u> <u>27 mai au 4 octobre 2024</u>. (Attention! fermetures de la plateforme sur certaines périodes estivales)

La MFR du Marmandais est habilitée à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de ses formations initiales.

Votre soutien est essentiel!

Attribuer votre taxe d'apprentissage à notre MFR, c'est contribuer à la formation des professionnels de demain.

Comment attribuer votre solde de la taxe d'apprentissage?

Se rendre sur la plateforme SOLTéA : https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/soltea-plateforme-employeurs-solde-taxe-apprentissage

Se connecter à l'espace « employeur » avec votre identifiant et votre mot de passe (Net entreprise)

Rechercher notre MFR (Siret: 78215778800020 ou UAI: 0470780T)

Flécher les montants et valider

Nb : Pour les entreprises qui font une toute première connexion, il faut créer le service SOLTéA sur Net-entreprise

Des questions ? : https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/faq-employeurs-taxe-apprentissage#terme-105



SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

